Image not found or type unknown

Dress code fournit par employeur ou non?

Par **C_dl_C**, le **20/09/2010** à **15:48**

Bonjour,

Je travail dans une enseigne de la restauration rapide ou l'on nous impose un dress code (polo noir ou blanc, pantalon noir ou beige, chaussure noir ou beige). Suite a un changement de directeur de boutique on m'a fait, ainsi qu'a certain de mes collègues, des remarque sur mon dress code alors que cela ne poser pas de problème avec l'ancien directeur. L'entreprise nous fournit uniquement les polos. Or en cherchant dans la convention collective j'ai lu a l'article 41 que:
"*Si un modèle particulier est imposé, l'employeur en assurera la fourniture en nombre suffisant* "
Suis je réellement dans mon droit si je fais part de ce point de reglement a mon employeur.

Cordialement

Par **Paul PERUISSET**, le **20/09/2010** à **16:05**

Bonjour,

Tout dépend ce que la Convention collective entend par *"modèle particulier"*.

Un pantalon noir ou beige et des chaussures noires ou beiges ne sont pas à mon sens des tenues particulières.

Cordialement,
Paul PRUISSET

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés